

**ANNEE 2025
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 5**

Date : 29/09/2025

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

| PRESENTS | ABSENTS |
|------------------------|---|
| MORASSUTTI Jean-Claude | |
| REFALO Jean-Yves | |
| MIQUEL Christian | |
| MIQUEL Christophe | |
| SALLES Jean-Noël | |
| PHAM-LE-THANH Daniel | Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI |
| FERNANDEZ Franck | |
| MALFAZ David | Absent donne pouvoir à Christian MIQUEL |
| MALFAZ Véronique | Absent donne pouvoir à Jean-Yves REFALO |
| VERGNETTES Romain | |
| PEREZ Jacqueline | |
| CIANNI Fabien | |
| VACHER Fabien | |

| | |
|--|-------------------|
| Sur convocation en date du | 25/09/2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 13 |
| Nombre de conseillers présents : | 10 |
| Nombre de conseillers absents : | 3 |

Monsieur Romain VERGNETTES a été nommé secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 01/07/2025**

Lors de l'envoi du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 septembre, une erreur matérielle a été constatée : seuls les rectos du document ont été transmis, rendant le PV incomplet.

Monsieur REFALO a informé la mairie de cette erreur par mail le 29 septembre à 10h21. Un erratum a été immédiatement préparé et le document complet a été renvoyé le jour même, à 11h45 pour sa validation à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**2) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
DELIBERATION 38**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable .

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

DELIBERATION 39

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif .

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif .

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) PORANT DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 – M49
DELIBERATION 40

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur a été constatée dans le tableau des amortissements transmis en 2025 par la **trésorerie**, celui-ci étant incomplet. En effet, la commune a perçu en 2024 un montant de 17 128 € de subventions enregistrées au **compte 13111**. Ces subventions auraient dû commencer à être amorties dès 2025 au **compte 139111**. Pour régulariser cette situation, il convient :

De procéder à l'amortissement de la subvention pour un montant de **342,56 €** en 2025.
 De prendre en conséquence une décision modificative au budget 2025 afin de permettre l'émission des écritures correspondantes.

Il est donc proposé de procéder à la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2025 – M49

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + **342,56 €**

Recettes :

- Compte 777-042 – Produits exceptionnels : + **342,56 €**

Section d'investissement :

Dépenses :

- Compte 139111-040 – Amortissement des subventions d'équipement : + **342,56 €**

Recettes :

- Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : + **342,56 €**

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la Décision Modificative n°1 – Budget 2025 – M49 telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) REGULARISATION D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DU 5 AOUT 2025

DELIBERATION 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu le 5 août 2025 dans le massif des Corbières, ayant ravagé près de 17 000 hectares et impacté gravement quinze communes du département de l'Aude ;

Vu l'initiative de l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), de mettre en place un fonds de solidarité destiné à venir en aide aux communes sinistrées ;

Considérant l'urgence et la nécessité d'apporter un soutien financier à cette démarche de solidarité intercommunale ;

Considérant que la commune de Cruscades a procédé, par mandat à un versement exceptionnel à ce fonds, pour un montant de 500 €, en attente de régularisation par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la participation exceptionnelle de la commune de Cruscades au fonds de solidarité mis en place par l'AMA, à hauteur de 500 euros et valide la dépense engagée
DIT QUE cette dépense est imputée à l'article 65133 « Secours d'urgence »
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) DEPENSE EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LEZIGNAN-CORBIERES SUITE A L'INCENDIE DU 5 AOUT 2025

DELIBERATION 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu le 5 août 2025 dans le massif des Corbières, ayant ravagé près de 17 000 hectares et fortement mobilisé les moyens humains et matériels du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant l'engagement exemplaire des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières lors de cet événement majeur ;

Considérant que la commune de Cruscades souhaite exprimer sa reconnaissance et son soutien aux personnels mobilisés, à travers une contribution exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières et propose une aide exceptionnelle de 500€

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE Le versement d'une participation exceptionnelle de la commune de Cruscades en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières, à hauteur de 500 euros, en reconnaissance de leur engagement lors de l'incendie du 5 août 2025 ;

DIT QUE cette dépense sera imputée à l'article 65133 « Secours d'urgence »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que la seconde phase des travaux d'éclairage public, menée par le SYADEN, débutera entre le 20 octobre et le 14 novembre.
 La durée de l'intervention est estimée à environ deux semaines.
- Monsieur le Maire indique que la réception des travaux de la digue n'a pas encore eu lieu.
 Il précise que le montant du règlement est actuellement placé sous séquestre, dans l'attente de la réception définitive prévue courant novembre. Une

attention particulière sera portée à l'état du haut de la digue lors de cette phase de vérification.

- Concernant les travaux réalisés rue du Carignan, Monsieur le Maire indique que, suite à un défaut de conseil de l'entreprise, celle-ci procédera à la reprise des caniveaux à ses frais.
- Monsieur Jean-Yves REFALO informe le Conseil de la réception d'un courrier du sénateur Sébastien PLA, faisant état d'une dégradation préoccupante des finances publiques. Le sénateur met en avant les difficultés grandissantes des collectivités territoriales, confrontées à la stagnation de leurs recettes et à l'augmentation de leurs dépenses, notamment du fait des transferts de charges et du contexte économique. Cette situation pourrait entraîner, dès l'année prochaine, une baisse des dotations et subventions allouées aux collectivités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h12

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

